

OBJECTIFS

Le bilan de compétences permet à un salarié de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel ou de formation. Réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, selon des étapes bien précises, le bilan de compétences peut être décidé par l'employeur ou mis en œuvre à l'initiative du salarié, dans le cadre d'un congé spécifique

DUREE : 24 heures

BILAN DE COMPETENCES

Un bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les trois phases suivantes :



- **Une phase préliminaire qui a pour objet :**
 - De confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche,
 - De définir et d'analyser la nature de ses besoins,
 - De l'informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.
 - **Une phase d'investigation** permettant au bénéficiaire :
 - D'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels,
 - D'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles,
 - De déterminer ses possibilités d'évolution professionnelles.
 - **Une phase de conclusion** qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
 - De prendre connaissance des résultats détaillés de son bilan,
 - De recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation de son projet professionnel et le cas échéant, de son projet de formation,
 - De prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.
- Le bilan se termine par la remise d'un document de synthèse au bénéficiaire.